

## EMPLOI DES SALARIES AGES (tableau synthétique de l'accord du 28 septembre 2009)

DOMAINES D'ACTIONS	MESURES	QUI PREND L'INITIATIVE?	A PARTIR DE QUEL AGE ?	MISE EN ŒUVRE ET OBJECTIF	INDICATEURS SUIVI
DVPT des COMPETENCES	Bilan d'étape professionnel*	Le salarié	45 ans <i>Renouvelable ts les 5 ans</i>	Elaboration d'un projet prof tenant cpte des souhaits du salarié et besoins assoc.	Suivi obligatoire. Justifications employeur : - l'info a été passée ; - entretiens accordés - carence à justifier.
	Bilan de compétences*	Le salarié	45 ans + <i>conditions d'ancienneté</i>	Définir un projet professionnel pour la seconde moitié de carrière**	Suivi obligatoire. Justifications employeur : - l'info a été passée ; - bilan réalisé gratuitement - carence à justifier et proposition délais pour y remédier.
	Formation DIF*	Le salarié	50 ans	Utiliser son DIF pour action de formation déterminée ds le cadre du bilan d'étape	Suivi obligatoire. Justifications employeur : - l'info a été passée ; - action définie ci-contre réalisée - carence à justifier.
	Information sur la VAE	Le salarié	45 ans + <i>conditions d'ancienneté</i>	Informers les salariés	Suivi obligatoire. Justifications employeur : - l'info a été passée ; - accompagnement du salarié ds sa démarche - carence à justifier et proposition délais pour y remédier.
	CIF	Le salarié	55 ans	Priorité d'accès au CIF	Suivi obligatoire. Justifications employeur : - l'info a été passée ; - priorité d'accès accordée - carence à justifier.
Aménagement t des fins de carrière	Formation de transition	Employeur	6 mois avant départ en retraite	Aider le salarié à préparer son départ (constitution dossier, conditions de rachat de trimestres...)	Suivi obligatoire. Justifications employeur : - l'info a été passée ; - Au moins 50% de ceux qui ont fait la demande ont bénéficié, à compétences égales, d'un emploi tps partiel disponible dans l'assoc. - carence à justifier.
	Passage à tps partiel fin de carrière	Le salarié	55 ans + <i>conditions d'ancienneté</i>	Priorité d'accès aux emplois à tps partiel selon qualif et possibilités. Possibilité pour le salarié de cotiser à tps plein, l'employeur cotisant également pour sa part à temps plein (pour un tps partiel d'au moins 80%)	
Transmission des savoirs et des compétences		?	50 ans + <i>conditions d'ancienneté</i>	Sur la base du volontariat, pour des salariés dont la légitimité professionnelle repose sur l'expérience : - Tutorat - Missions d'appui visant à satisfaire des besoins émergents Adaptation de la charge et de l'organisation de la charge de travail	Suivi obligatoire. Justifications employeur : - l'info a été passée ; - Ts ceux qui se sont vu confier une mission de tutorat ou d'appui ont bénéficié d'une action professionnelle d'accompagnement de tuteur - carence à justifier et proposition délais pour y remédier.
Amélioration des conditions de travail et prévention pénibilité		L'employeur		Organisation, avec la médecine du travail, d'un bilan de santé spécifique des salariés de + de 55 ans Organiser chaque année avec CHSCT ou DP, une réunion sur l'adaptation au poste de travail des salariés âgés, en présence de la médecine du travail	

\*L'employeur doit informer les salariés concernés que ce droit leur est ouvert